Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités locales
bureau de l'environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

Extrait de l'arrêté n° 2015-I-057 du 19 janvier 2015

Vu le Code de l'environnement, notamment son Livre V Titre Ier et ses articles L.516-1 et R.516-1-5° ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511–9 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garanties financières en application du 5 de l'article R. 516-1 du code de l'environnement (NOR: DEVP1223491A) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées (NOR: DEVP1223490A) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement (NOR: DEVP1227565A) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-I-1587 du 7 août 2013 autorisant et réglementant au titre des installations classées pour la protection de l'environnement la plate-forme de transit et de traitement de déchets non dangereux exploité par le SICTOM de la région Pézenas-Agde sur la commune d'Agde ;

Vu la proposition de montant des garanties financières, avec les justificatifs associés, présentée par l'exploitant par transmission datée du 24 septembre 2014 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) au cours de sa séance du 4 décembre 2014 ;

Considérant que la société susvisée exploite sur son site des installations classées soumises à garanties financières au titre de l'article R.516-1 5° du code de l'environnement, en référence à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garanties financières en application du 5 de l'article R. 516-1 du code de l'environnement,

Considérant qu'en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 précité, les installations existantes sont mises en conformité avec ces obligations à compter du 1er juillet 2012,

Considérant qu'en application de l'article 3 de ce même arrêté, l'exploitant doit ainsi constituer 20 % du montant initial des garanties financières dans un délai de deux ans, soit avant le 1er juillet 2014,

Considérant que le montant des garanties financières est établi d'après les indications de l'exploitant et compte tenu du coût relatif à la mise en sécurité du site conformément à l'article R.516-2 IV du code de l'environnement et aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées,

Considérant que l'exploitant a transmis sa proposition de calcul des garanties financières par courrier susvisé en référence aux dispositions précitées,

Considérant que ce montant est notamment établi sur la base des quantités de produits et déchets pouvant être entreposés sur le site,

Considérant qu'il convient de fixer, par arrêté complémentaire pris en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement, le montant et les modalités d'actualisation de ces garanties financières, ainsi que les quantités maximales pouvant être entreposés, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012,

Le syndicat inter-communal de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Pézenas-Agde – ci-après dénommé l'exploitant, dont le siège social est 27, avenue de Pézenas à Nézignan l'Evêque (34120), est tenu de respecter les conditions fixées par le présent arrêté pour les installations qu'il exploite Montée de Joly, lieu-dit « les Moulières Sud » sur la commune d'Agde.

Le présent arrêté complète et renforce les dispositions déjà prescrites à l'établissement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, sans préjudice des obligations précédemment édictées.

Article 1. Objet

Article 2. Garanties financières

Les dispositions du chapitre 1.6 de l'arrêté préfectoral n° 2013-I-1587 du 7 août 2013 sont remplacées par les dispositions ci-après.

Article 1.6.1. Objet des garanties financières

Article 1.6.2. Montant des garanties financières

Article 1.6.3. Établissement des garanties financières

Article 1.6.4. Renouvellement des garanties financières

Article 1.6.5. Actualisation des garanties financières

Article 1.6.6. Modification des garanties financières

Article 1.6.7. Absence de garanties financières

Article 1.6.8. Appel des garanties financières

Article 1.6.9. Levée de l'obligation de garanties financières

Article 3. Quantités de déchets susceptibles d'être entreposés sur le site

Article 4. Délai d'application

Article 5. Sanctions

Article 6. Droit des tiers

Article 7. Voies de recours

Article 8. Affichage et communication

Article 9. Exécution

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de AGDE